Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-154_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Délibération relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°154/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 029/2026 en date du 09 février 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et les communes d'Argol, Roscanvel et Telgruc-Sur-Mer ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 113 agents soit 59 femmes (52.21 % de l'effectif) et 54 hommes (47.79 % de l'effectif) pour la CCPCAM, 13 agents soit 8 femmes (61.5 % de l'effectif) et 5 hommes (38.5 % de l'effectif) pour la commune d'Argol, 10 agents soit 5 femmes (50 % de l'effectif) et hommes (50 % de l'effectif) pour la commune de Roscanvel et 21 agents soit 14 femmes (66.67 % de l'effectif) et 7 hommes (33.33 % de l'effectif) pour la commune de Telgruc-Sur-Mer,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents (fourchette d'effectifs 50 et < 200 agents),

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-154_2026-DE

Le conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX